



DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de FOLELLI, sous la présidence de M Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme Marguerite BUCCI.

Membres du conseil municipal : 27	Présents : 23	Absents : 4	Pouvoirs : 0
--	----------------------	--------------------	---------------------

Présents : ANGELINI Nathalie, BUCCI Marguerite, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, EMANUELLI Jacques-Philippe, FINIDORI Joël, GANDOIN Sylviane, GOFFI Antoine-Joseph, LEPORATI Maryline, LIMONGI André, LIMONGI Livia, MATTEI-BELGODERE Valentine, MITRIDATI Dominique, MORACCHINI Jean-Sylvestre, PACO dos SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, ROMAGNOLI André, SAMARTINI Jean-Félix, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie, SUZZONI Stéphanie.

Absents : BRUNEAU Claudia, FRANCESCHI Jean-Marc, LAURELLI Sébastien, MATTEI Dominique.

Pouvoirs : 0

Objet : Création de la commission de délégation de service public

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la commune peut confier la gestion d'un service public à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer une commission de délégation de service public chargée notamment d'analyser les candidatures et les offres reçues ;

Considérant que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire, ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est créé une commission de délégation de service public pour la durée du mandat municipal.

Article 2 :

Cette commission est composée comme suit :

- Le Maire : Yannick CASTELLI ;
- Cinq membres titulaires : Michel CERVETTI, Marguerite BUCCI, Sébastien LAURELLI, Gérard CASANOVA, Valentine MATTEI-BELGODERE.
- Cinq membres suppléants : Nathalie ANGELINI, Joël FINIDORI, André LIMONGI, Jean-Sylvestre MORACCHINI, Jean-Felix SAMARTINI.

Élus au sein du conseil municipal.

Article 3 :

Les membres titulaires et suppléants seront élus par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 4 :

Peuvent être appelés à participer aux réunions de la commission, avec voix consultative, des agents de la commune ou des personnalités qualifiées.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré le 27 avril 2026

Le Maire
Yannick Castelli

